

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020

L'an 2020 et le 10 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de l'Aquarelle sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusée ayant donné procuration** : Mme DAZIN Claire a quitté la séance à 21h50 après la délibération 2020-57 et avoir donné procuration à M. MORIN Frédéric.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 04/12/2020

**Date d'affichage** : 04/12/2020

**A été nommé secrétaire** : M. BOUVIER Yann

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

---

Monsieur le Maire fait part de son indignation concernant la parution d'un article dans la presse le 07/12/2020 par rapport à la délibération 2020-49 Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle zone de Chaffenay, il est indiqué : « *devant la chronologie douteuse des évènements présentés par le Maire* ».

Monsieur le Maire répond que le propriétaire avait fait une demande en mairie afin d'acquérir cette parcelle et que celle-ci serait étudiée mais ne pourrait en aucun cas faire l'objet d'une aliénation sans l'accord du conseil municipal.

Monsieur le maire réagit également à l'article paru dans la presse concernant la nouvelle dénomination des voies hors agglomération. Il est noté que les lieux-dits vont perdre leur nom, Monsieur le Maire indique que ce n'est pas exact, que les noms de lieux-dits peuvent demeurer en complément d'adresse.

Monsieur Morin fait remarquer qu'il n'y a pas de public ni de moyen de retransmission en direct comme l'oblige les textes. Il ajoute que d'autres communes de l'agglomération lavalloise diffusent leur conseil municipal en direct, en autres, Entrammes et Saint-Ouen-des-Toits.

Monsieur le Maire indique que la réunion du conseil municipal est publique mais qu'il n'y a pas de possibilité pour le public d'assister à la séance en cette période de confinement due à la crise sanitaire, que ce motif de déplacement n'est pas autorisé et n'apparaît pas cette sur l'attestation obligatoire de déplacement. La réunion étant publique, il n'y a pas de retransmission.

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Madame ROUSSEAU fait part de sa surprise concernant l'acquisition d'un abri de jardin pour l'école Élise Freinet, que le sujet n'a pas été abordé en commission.

Monsieur le Maire précise que cet achat était déjà prévu au mandat précédent et la dépense inscrite au Budget Primitif 2020.

Monsieur Morvan fait une observation concernant la délibération 2020-48 Désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle à La Boussardière, que le propriétaire a pris possession de la parcelle alors qu'il n'est pas encore propriétaire.

Monsieur le Maire précise qu'il fait l'entretien de cette parcelle depuis de nombreuses années.

Le procès-verbal du 19/11/2020 est adopté à la majorité, 1 abstention : M. Morvan, 3 contre : Mmes Dazin, Rousseau, M. Morin.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Décision modificative n°3
- Dénomination des voies – complément de voies à la délibération 2020-47
- Tarifs communaux 2021
- Demande de DETR 2021
- Maintien des aménagements de la rue des Charmes
- Questions diverses.

## 2020-53 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame ROBIN, adjointe au Maire, en charge de l'Environnement - Cadre de vie - Communication, expose le rapport suivant :

Conformément à l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020 suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant que les communes de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur, qu'il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**APPROUVE,**

Dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne pour le mandat 2020/2026.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Adopté à la majorité, 14 pour, 2 abstentions : Mesdames DUFROU, ROUSSEAU, 3 contre : Madame DAZIN, Messieurs MORVAN, MORIN.

---

La mise en place du règlement intérieur fait débat et soulève des questionnements sur divers points.

## 2020-54 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame Valérie BOUGEANT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2020.

<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°3</b>			
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre/Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		- 8 050.00€
<b>Opération 460</b> 2151	<b>VOIRIE</b> Réseaux voiries		+ 8 050.00€
Total décision modificative N°3		0	0
<b>Budget Primitif 2020 - Fonctionnement</b>		<b>1 535 044.14€</b>	<b>1 535 044.14€</b>
<b>Budget Primitif 2020 – Investissement</b>		<b>529 864.73€</b>	<b>529 864.73€</b>

Cette décision est adoptée à la majorité, 15 pour, 4 abstentions : Mesdames DAZIN, ROUSSEAU, Messieurs MORVAN, MORIN.

---

Monsieur Morvan indique qu'il n'y a pas eu de commission Finances et que la minorité décide de s'abstenir.

## **2020-55 – DÉNOMINATION DES VOIES - complément de voies à la délibération 2020-47**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant, afin de compléter la délibération 2020-47,

La fibre optique fait l'objet d'un travail de numérotation des voies qu'il a fallu renommer,

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, de chemin, de route ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28, du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La proposition de dénomination des voies communales de Saint-Jean-sur-Mayenne est présentée ci-dessous.

- Chemin de l'Audugerie
- Chemin de Bel-Air

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### ***DÉCIDE***

- d'adopter les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

---

## 2020-56 – TARIFS COMMUNAUX 2021 : Location de salles, mobilier, concessions et jardins

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs proposés pour 2021 :

### Salle de l'Aquarelle, vaisselle, mobilier et barnum pour les particuliers

TARIFS AQUARELLE		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		PETITE SALLE	GRANDE SALLE	ENSEMBLE	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	ENSEMBLE
LOCATION SANS CHAUFFAGE	JOURNEE (24 heures)	91 €	273 €	364€	137 €	410 €	547 €
	CONFERENCE REUNION VIN D'HONNEUR	51 €	152 €	203 €	76 €	228 €	304 €
	FORFAIT WEEK-END	/	/	611 €	/	/	985 €
LOCATION AVEC CHAUFFAGE	JOURNEE (24 heures)	128 €	382 €	510 €	191 €	572 €	763 €
	CONFERENCE REUNION VIN D'HONNEUR	71 €	213 €	284 €	107 €	319 €	426 €
	FORFAIT WEEK-END	/	/	856 €	/	/	1283 €
LOCATION DE LA CUISINE		66 €			98 €		
CAUTION		520 €					

\* Forfait Week-end (petite et grande salle) : Du vendredi 14 h jusqu'au dimanche soir (cuisine comprise)

### Salle de réunion

Location pour diverses réunions (conférences, vin d'honneur)	50.00€
Associations communales	Gratuit
Caution	100.00€

MOBILIER	POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE	POUR LES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNES
Table 8 personnes	3,25€ Unité	5,05€ Unité
Bancs	0,70€ Unité	1,30€ Unité
Chaises	0,25€ Unité	0,40€ Unité
Barrière	1,00€ Unité	1,50€ Unité
Caution	30,50 €	30,00 €

BARNUM	POUR LES PARTICULIERS *
Location	61,00 €
Caution	233,00 €

\*Location uniquement pour les personnes qui louent en complément de la salle Aquarelle

Salle de l'Aquarelle, mobilier, barnum, podium, locations uniquement pour les Associations et les Fêtes de quartier

POUR LES ASSOCIATIONS ET FETES DE QUARTIERS		CAUTION	FORFAIT
SALLE DE L'AQUARELLE (petite - grande et cuisine)		520.00 €	61.00€
Barnum		232.00€	
Mobilier	Tables	30.50€	
	bancs		
	chaises		
Barrières			
Podium		212.00€	20.50

Location de vaisselle

VAISSELLE	LOCATION	DETERIORATION
Assiette creuse	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette plate	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette à dessert	0,10€ Unité	3,50€ Unité
Tasse à café+ soucoupe	0,10€ Unité	2,50€ Unité
Verre à eau	0,10€ Unité	1,60€ Unité
Verre à vin	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Cuillère à soupe	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Fourchette	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Couteau	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Petite cuillère	0,10€ Unité	1,00€ Unité
Corbeille à pain	0,50€ Unité	3,00€ Unité
Percolateur	3,00€ Unité	10,00€ Unité
Carafe	0,50€ Unité	4,25€ Unité

CONCESSION CIMETIERE	1 m <sup>2</sup>	2m <sup>2</sup>
15 ans	31.50€	63.00€
30 ans	63.00€	126.00€
50 ans	105.00€	210.00€
CONCESSION COLUMBARIUM	EMPLACEMENT	
15 ans	425,00€	
30 ans	840,00€	

JARDINS COMMUNAUX	JARDIN 100 m <sup>2</sup>	JARDIN 200 m <sup>2</sup>
Location annuelle	25.50€	51.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**ACCEPTE**

Les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2021,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à la majorité, 1 abstention : Madame DAZIN.

Les tarifs restent inchangés sauf pour les concessions. Une augmentation de 2% sur les concessions hors columbarium.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour informer que le columbarium n'a plus que quelques places libres et qu'il faut envisager l'acquisition d'un nouveau monument afin de satisfaire les demandes des familles. Une enveloppe sera dédiée à cette acquisition au prochain budget primitif.

Monsieur Morvan demande si la vaisselle de la salle Aquarelle fait souvent l'objet de location et propose que celle-ci soit mise à disposition gratuitement pour les associations communales lors de la réservation de la salle.

**2020-57 – DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2021 (DETR) - TRAVAUX RD162**

Monsieur Thierry GOBBE, adjoint au Maire, Urbanisme et Travaux, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DETR 2021, des opérations peuvent bénéficier de financements de l'État pour la sécurisation du centre bourg.

Ces travaux concernent le réaménagement du carrefour route de LAVAL (RD162) et la rue Maurice Courcelle,

Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie pour un montant estimé de 45 000.00€ H.T. environ en attente du devis définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

**AUTORISE**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le financement partiel de ces travaux dans le cadre de la DETR.

Adopté à la majorité, 4 abstentions : Mesdames DUFROU, ROUSSEAU, Messieurs MORVAN, MORIN.

---

Monsieur Morin fait remarquer que les potelets longeant la rue Saint-Trèche peuvent être dangereux pour des piétons en cas de choc sur la voirie.

Monsieur le Maire informe que c'est un moyen de protection efficace pour les usagers coté trottoir et qu'il y a eu très peu d'accident dans ce virage depuis la mise en place en 2002.

Madame Dazin quitte la séance.

**2020-58 – DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2021 (DETR) - ÉCLAIRAGE PARC DES SPORTS**

Monsieur Thierry GOBBE, adjoint au Maire, Urbanisme et Travaux, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DETR 2021, des opérations peuvent bénéficier de financements de l'État pour la réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie,  
Ces travaux concernent l'éclairage du Parc des sports (terrain city stade, terrain de foot, terrain de pétanque, parking)

Travaux visant à améliorer l'éclairage public pour les utilisateurs, estimé à 59 590.00€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le financement partiel de ces travaux dans le cadre de la DETR.

Adopté à l'unanimité.

---

Un rendez-vous est prévu avec le district de football de la Mayenne mercredi 16 décembre 2020 afin d'étudier une éventuelle subvention correspondant à l'éclairage du terrain de foot.

## 2020-59 – MAINTIEN DES AMÉNAGEMENTS DE LA RUE DES CHARMES

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le lotissement des Grandes Mées est en cours de réalisation.

La Mairie a signé une convention de rétrocession avec le lotisseur le 28/11/2016 qui a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Monsieur le Maire propose de prendre en considération la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1793, intitulé rue des Charmes (d'après la délibération 2020-03) et s'engage à maintenir les aménagements aériens au moment de la rétrocession sous réserve d'une éventuelle mise aux normes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

### **ACCEPTE**

De maintenir les aménagements aériens de la parcelle cadastrée section A n°1793, intitulé rue des Charmes et d'en assurer l'entretien.

Adopté à la majorité, 5 abstentions : Mesdames DAZIN, DUFROU, ROUSSEAU, Messieurs MORVAN, MORIN.

---

Monsieur le Maire fait le récapitulatif des évènements concernant le lotissement des Grandes Mées rendu constructible suite à la modification du PLU par délibération du 15 juin 2015. Celle-ci a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes. La modification a été validée en août 2017.

Le permis d'aménager déposé par la SAS Babin en 2016 a lui aussi fait l'objet d'un recours auprès du même tribunal avec une décision favorable validant le permis d'aménager.

L'aménagement des accès à ce lotissement en concertation avec les différents propriétaires des chemins permet une seule entrée et sortie.

# DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Commune de SAINT JEAN SUR MAYENNE

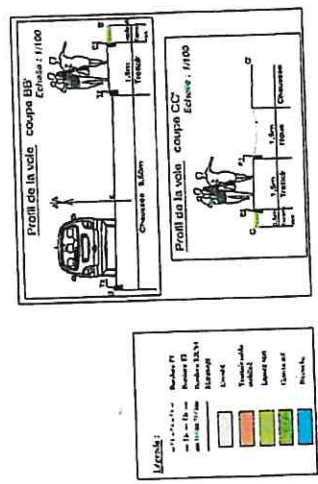
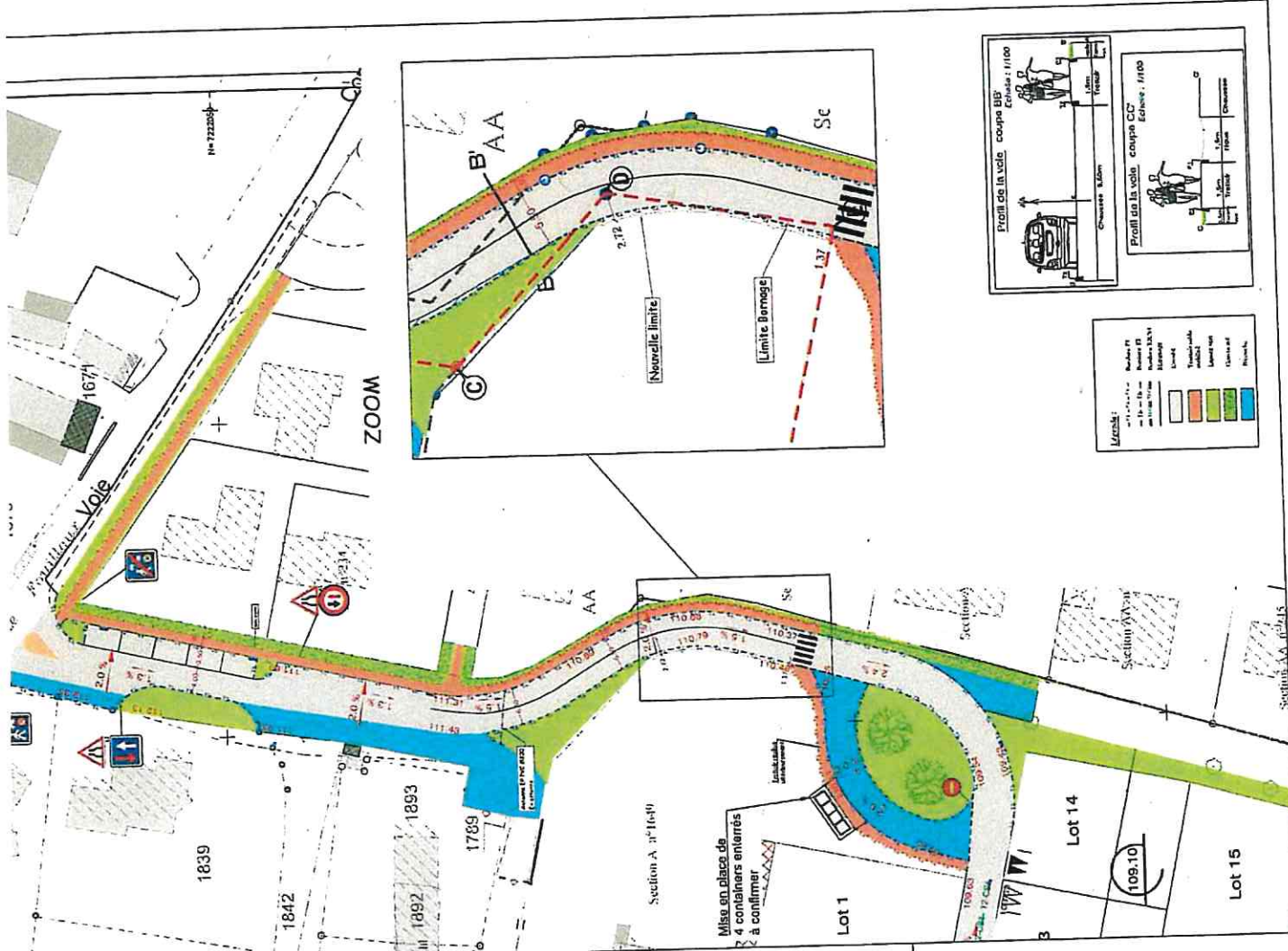
LOTISSEMENT "LES GRANDES MÈES"

PLAN D'EXECUTION

Voie

Entreprise	Lochard-Beaucé SAS		 <small>LES ENTREPRISES          18100 SAINT JEAN SUR          MAYENNE          02 35 42 42 42          Email : elb@orange.fr</small>	
Maître d'ouvrage	SAS BABIN		 <small>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES</small>	
Géomètre	AIR		 <small>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES</small>	
Maître d'œuvre	AIR		 <small>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES</small>	
Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	ECH	DATE
PRO	A	CREATION	1/500	22.10.19
REC	B	Modification relative E1/EP	1/500	24.10.19
	C	Fente de refoulement	1/500	22.06.20
	D	Modification de la voie d'accès au lotissement	1/500	10.09.20
	E	Modification de la voie d'accès au lotissement	1/500	07.10.20
	F	Suppression de bardans, modification au niveau de l'entrée	1/500	19.11.20
		Modification voie d'accès	1/500	01.12.20

Numéro d'affaire : CE17227  
 Dessinateur : C.FERRE  
 Email : elb.topo@orange.fr





## DÉCISIONS DU MAIRE

---

Affectation des propriétés communales: néant

Tarifs: néant

Emprunts: néant

Marchés publics: néant

Louage de choses: néant

Contrats d'assurance:

- Protection Juridique des Collectivités-- ASAP Courtage à LAVAL

Régies comptables: néant

Acceptation de dons et legs: néant

Aliénation de biens mobiliers: néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires: néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement: néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme: néant

Droit de préemption urbain:

Date de la demande	Référence cadastrale	Montant	Décision
27/10/2020	AC N° 72	175 000 €	Renonciation

Ester en justice: néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux: néant

Lignes de trésorerie: néant

Renouvellement adhésion aux associations: néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme: néant

### **Délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières :**

N°335      50 ans      200,00€

N°14      15 ans      425,00€ columbarium

## Informations du Maire

- **Boucles de la Mayenne**  
Passage des boucles de la Mayenne dans la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne le jeudi 27 mai 2021.
- **Crise sanitaire**  
Ouverture de la salle de l'ancienne Mairie pour les ouvriers du chantier travaillant pour les logements Méduane afin de pouvoir déjeuner dans un endroit chauffé en cette période automnale.

\*\*\*

- **Aménagements des espaces verts**  
Un courrier de la commission Environnement – Cadre de Vie est proposé et sera distribué dans les boîtes aux lettres en janvier 2021. Ce courrier adressé aux Saint-Jeannaises, Saint-Jeannais afin d'exprimer leurs idées et souhaits pour l'aménagement des espaces verts.
- **Laval-Agglomération – Commission Mobilité**  
A compter du 2 janvier 2021, le réseau des TUL devient gratuit les week-ends et jours fériés.
- **Ancienne Mairie**  
La chaudière de l'ancienne Mairie nécessite une réparation, une fissure fait suite aux travaux de Méduane, c'est un chauffage au fioul.  
Une étude devra être effectuée pour le changement de l'ensemble des fenêtres de l'ancienne Mairie.
- **CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**  
La collectivité de Saint-Jean-sur-Mayenne adhère au CAUE, une rencontre est prévue afin d'étudier d'éventuels projets concernant la maison située au 12 rue de la Mairie.
- **Tour de France**  
Monsieur Éric GAMBERT a participé à une réunion en audioconférence, préparation de l'étape du mercredi 30 juin du Tour de France 2021. Compte-rendu de la réunion de préparation en annexe.

## Comptes rendus de commissions municipales

Du 19 novembre 2020 au 10 décembre 2020

- **Commission Finances :**  
Pas de réunion pour cette période.
  
- **Commission Vie associative - Sport - Bibliothèque - Restaurant scolaire :**  
Réunion du mardi 26 novembre 2020 : Organisation de la distribution des paniers ou bons d'achats pour les aînés. Projet de dossier pour les associations concernant la demande de subvention pour 2021. Prévus d'un changement de date de réunion pour le calendrier des salles avec les associations
  
- **Commission Environnement – Cadre de vie – Communication :**  
Réunion du mardi 24 novembre 2020 : Courrier aux St Jeannais pour projets. Coût des différents projets. Coût de la mise en place d'un broyage sur la plateforme de stockage à Chaffesnay pour les St Jeannais. Formule de mise en place; voir avec Mr Robin Fabien (Laval-Agglomération). Etude pour « la plate-bande » route de Saint Trèche. Bulletins ou brèves à venir.
  
- **Commission Enfance - Jeunesse – Vie scolaire :**  
Pas de réunion pour cette période.
  
- **Commission Urbanisme – Travaux :**  
Pas de réunion pour cette période.
  
- **Commission Appel d'offres et Marchés publics :**  
Pas de réunion pour cette période.

## Commission Association du 24 11 2020

### Présents :

Dominique SAUZEAU, Julien MEIGRET, Clémentine PLESSIS, Evelyne CLASSEAU, Marlène ROUSSEAU, Jean-Fabien CHESNEL

Réunion par Zoom (18h30/19h45)

### Ordre du jour :

1. Distribution des paniers repas et bons d'achats
2. Demande de subvention des associations
3. Date de rencontre avec les associations
4. Divers

#### **1- Distribution des paniers et bons d'achats**

59 bons d'achats (valables au Carrefour de Louverné - date limite de 2 mois précisé sur le bon à compter du 15 12 2020) et 72 paniers sont à distribuer par les membres de la commission .

Concerne 13 foyers en moyenne par distributeur.

Les paniers arrivent en mairie le 7 décembre. Ils seront à récupérer à la mairie le vendredi 11 décembre.

Dominique adressera un créneau aux conseillers pour récupérer les lots, ainsi que les adresses pour la distribution.

L'idée est de donner le cadeau aux aînés de main à main -- En cas d'absence, une petite carte invitant à venir retirer le lot en mairie pourra être remis dans les boîtes aux lettres (en prévoir 3 cartes par conseiller).

La distribution pourra se faire en binôme avec d'autres élus du conseil

#### **2- Date de rencontre avec les associations**

Date décalée mais non définie du fait du contexte. Une date sera proposée lorsque la situation sanitaire le permettra.

Le calendrier 2021 était préparé en partie. L'agenda 2022 des manifestations/ rencontres sera lui à définir.

#### **3- Demande de subvention**

Les dossiers de demande de subvention ont été adressés aux associations. Il doit être rendu complété en mairie pour le 1<sup>er</sup> février 2021.

La commission se réunira pour débattre des demandes le mardi 9 février 18h30 (lieu qui nous sera défini ultérieurement)

#### **4- Divers**

##### **⇒ Tarifs communaux : locations des salles, mobiliers, concessions et jardins**

La commission propose de ne pas toucher les tarifs du fait du contexte sanitaire 2020.

Il est demandé que des précisions sur les modalités de locations des biens communaux puissent être ajoutées au document actuel. Revoir les tarifs de concessions (hors colombarium) est également suggéré.

##### **⇒ Cadeaux de Noël pour les agents de la commune**

Proposition d'un bon d'achat de 25€ à bénéficier auprès des commerçants et artisans de St Jean. L'année dernière cela concernait 16 agents. Une liste des commerçants qui adhèrent au bon d'achat sera précisé sur le bon.

Compte rendu de la commission environnement du 26/11/2020

Présents : Jean-Fabien Chesnel, Virginie Dufrou, Frédéric Morin, Elisabeth Robin

Sujets évoqués :

Elaboration d'un courrier participatif aux St Jeannais pour recueillir des propositions et idées sur les thèmes d'amélioration en matière d'espaces verts, d'aménagements sportifs ou de loisirs ainsi que des liaisons douces. Ce courrier sera proposé au conseil municipal.

Un budget prévisionnel devra être alloué à la commission avant de lancer la consultation.

Prévoir l'évaluation des différents projets auquel la commission a déjà réfléchi.

Les membres se partageront les projets pour les évaluer.

Pour la liaison bourg vers le long de l'Ernée (pas japonais), il a été évoqué la possibilité de continuer la liaison le long de l'Ernée vers St Germain le Fouilloux.

Broyage des tailles : continuer la réflexion sur la mise en place de ce projet.

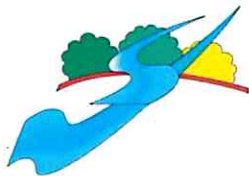
Les membres de la commission réfléchissent au projet de l'amélioration de la « plate-bande » et mettront leur réflexion en commun avec le service technique en janvier.

Vœux : continuation de la mise en page.

Infos :

Elisabeth Robin a rencontré les CM1-CM2 pour répondre à leur question suite à la journée « nettoyage de la nature ».

Dans le cadre de l'aménagement des « liaisons douces » suite à une rencontre de Mr Barré avec Mr Richefou ainsi que Mr Blanchet, un courrier a été adressé au département pour leur faire part de nos souhaits d'aménagement sur la D162 et la D133 et de pouvoir participer au projet.



# COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, rue Maurice Courcelle - 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - Fax. 02-43-01-57-10

E-mail : [mairie@stjeansurmayenne.com](mailto:mairie@stjeansurmayenne.com)

---

Madame, Monsieur,

La commission Cadre Vie - Environnement qui étudie des possibilités d'amélioration en matière d'espaces verts, d'aménagements sportifs ou de loisirs ainsi que des liaisons douces, vous propose d'exprimer vos idées **pour cette mandature**.

Après avoir recueilli vos propositions, nous vous demanderons de voter pour vos coups de cœur.

Pour vous guider dans cette réflexion voici quelques réalisations envisageables: broyage des déchets verts, jardins partagés, structures pour jeux d'enfants, terrain bicross, cheminement piétonnier et cyclable...

Merci d'envoyer vos réponses soit par courrier à la mairie, soit par mail à l'adresse suivante : [accueil@stjeansurmayenne.com](mailto:accueil@stjeansurmayenne.com)

Un budget annuel sera dédié à ces réalisations.

Comptant sur votre participation.

Les membres de la commission.

Coupon réponse au plus tard pour le 08/02/2021

✂ .....

## **Commission Cadre de vie - Environnement**

Mes idées et suggestions par ordre de préférence :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet**  
Service des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Affaire suivie par : Christian Rusinek  
Tél : 02 43 01 50 36 – 06 12 81 57 20  
Mél : [christian.rusinek@mayenne.gouv.fr](mailto:christian.rusinek@mayenne.gouv.fr)  
[pref-defense-protection-civile@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@mayenne.gouv.fr)

Laval, le 07 décembre 2020

## **Compte rendu de la réunion de préparation du Tour de France 2021**

-----

La première réunion de préparation de l'étape du mercredi 30 juin 2021 du tour de France 2021, présidée par le préfet de la Mayenne, s'est tenue à la préfecture et en audioconférence le mercredi 2 décembre 2020.

La liste des participants est annexée au présent compte rendu.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux différents services et collectivités l'itinéraire emprunté par le Tour de France lors de cette étape de contre-la-montre, et de poser les problématiques qui devront être examinées lors de réunions ultérieures.

### **Présentation du Tour 2021 :**

Messieurs CHARRIER, BOURY et GOASDUFF d'Amaury Sport Organisation, donnent une information générale sur ce Tour 2021 et précisent l'organisation de cette étape contre-la-montre en Mayenne (départ, parcours et arrivée).

- le tour de France 2021 se déroulera du 26 juin au 18 juillet 2021, soit une semaine plus tôt que d'habitude, du fait de la date des jeux olympiques 2021 ;
- participation prévue de 22 équipes de 8 coureurs ;
- environ 4 500 personnes accréditées par le Tour de France ;
- 1 500 à 2 000 véhicules avec des véhicules hybrides / électriques dans la caravane du Tour ;
- les conditions de participation du public seront adaptées au contexte sanitaire du moment (réduction de la jauge, huis clos, ...).

### **Rappel du contexte général de la course en matière de sécurité :**

Le Tour de France bénéficie, par arrêté du ministre de l'intérieur, d'un usage privatif de la voie publique empruntée par les coureurs. Cet usage privatif est matérialisé par le passage, au début et en fin, d'un véhicule de la garde républicaine.

Par ailleurs, le Tour de France s'appuie sur une convention tripartite signée entre Amaury Sport Organisation (A.S.O.), la gendarmerie nationale et la police nationale, qui définit les missions revenant à chacun. Un partenariat technique est également signé avec l'assemblée des départements de France afin de préparer et d'assurer une protection optimale à l'égard des coureurs, des suiveurs et du public.

Une large communication sera à prévoir pour informer des contraintes liées au passage du Tour de France, notamment concernant les transports scolaires, la distribution de secours, les déplacements professionnels, etc.

Il sera également nécessaire d'anticiper l'arrivée et le stationnement d'un nombre important de camping-cars dès le mardi 29 juin 2021 fin d'après-midi.

### **Présentation du contre-la-montre du mercredi 30 juin 2021 :**

La 5<sup>e</sup> étape du Tour de France sera un contre-la-montre qui se déroulera le mercredi 30 juin 2021 entièrement sur le département de la Mayenne, avec un départ à CHANGÉ et une arrivée à LAVAL, sur la zone de l'Espace Mayenne.

#### **Départ à CHANGÉ :**

M. GOASDUFF présente l'organisation prévue de la zone de départ à Changé.

Les moyens du Tour de France, consacrés à la zone de départ, arriveront à Changé en fin d'après-midi le 29 juin 2021. Cela représentera environ 50 poids-lourds mis en attente sur une zone tampon prévue au parc des sports pour coordination.

L'implantation des installations concernera la place des combattants, la mairie et le cœur de ville de Changé.

L'installation de la rampe de lancement, devant la pharmacie, débutera vers 18h00.

L'ensemble du site de départ et la zone tampon logistique au parc des sports, devra être barrière (environ 4 000 mètres linéaires de barrières de police) et sera sécurisé par des agents de sécurité du Tour de France.

Des animations sont prévues sur l'ensemble de la journée au village Tour de France installé autour de la mairie de Changé. Un cisaillement piéton sera prévu à Changé sous le contrôle du service d'ordre Tour de France.

Le démontage des installations débutera vers 17h00 et pour une durée de 4 heures.

L'aide des forces de sécurité intérieure sera nécessaire pour encadrer le départ du public.

#### **Circuit :**

Outre les communes de départ et d'arrivée, le circuit d'une longueur de 27,3 kilomètres traversera les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Louverné et Bonchamp-lès-Laval.

M. CHARRIER présente, commune par commune, l'itinéraire emprunté en pointant les endroits sensibles (giratoires, carrefours, ralentisseurs, ...). Le détail de ce parcours sera adressé aux maires et aux services ultérieurement, après validation définitive du parcours.

La totalité du parcours sera fermée à la circulation de 09h30 / 09h45 à environ 17h30, soit environ sur une durée de 8 heures.

Lors de la présentation du circuit, le nivellement du ralentisseur à l'entrée de Saint-Germain-le-Fouilloux est demandé du fait de la dangerosité du dispositif implanté en descente, ainsi qu'un barriérage particulier à l'intersection D104 – D 133.

A Saint-Jean-sur-Mayenne, l'attention est appelée sur la structure de chronométrage qui sera mise en place à proximité du pont sur la Mayenne. Un contact sera pris en février/mars 2021 lors de la reconnaissance du parcours avec France Télévision. Un barriérage plus complet sera demandé vis-à-vis des spectateurs.

Tél : 02 43 01 50 35

Mél : christian.rusinek@mayenne.gouv.fr

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)

Concernant le passage à Louverné, les balisettes sur le parcours devront être enlevées et une vigilance particulière devra être portée sur le hameau de la gare et le site de la Vannerie concernant le public.

La traversée de Bonchamp-lès-Laval nécessitera un barriérage spécifique au niveau de la Poste sur le point de chronométrage, et des routes débouchant sur le parcours, sans nécessité d'une mise en place systématique sur tout le circuit emprunté.

#### Arrivée à LAVAL :

M. BOURY, responsable des arrivées précise que la problématique de l'emprunt du giratoire dit « Ménard » sera à étudier (canalisé par un seul côté, coupure des N162 et D57).

Le radar automatique situé sur l'avenue de Chanzy devra être désactivé.

A partir de la place Jean Moulin, un barriérage continu sera effectif des deux côtés de la voie jusqu'à la fin du Cours de la résistance (niveau du kiosque). Des cisaillements piétons seront à prévoir et devront être validés par ASO.

La place du 11 novembre sera contournée en sens inverse de la circulation habituelle.

A partir du tourne à gauche rue du vieux Saint Louis / rue Léo Lagrange, un barriérage complet sera mis en place jusqu'à l'arrivée. Le Tour de France mettra en place les barrières sur les 400 derniers mètres.

Le parking de l'Espace Mayenne sera organisé en 7 travées avec arrivée des moyens techniques dans la nuit. L'ensemble devra être finalisé pour 10h00. Il est précisé qu'il y a environ 300/350 journalistes sur le Tour de France et qu'il est possible qu'un ministre accompagne ce contre-la-montre.

#### Points divers :


Chaque gestionnaire de voirie est responsable de la protection des obstacles présents sur l'itinéraire. La protection du public est du ressort de chaque maire en lien avec la gendarmerie et/ou la police.

La gendarmerie informe que toutes les communes seront visitées pour définir les lieux nécessitant sa présence.

Le conseil départemental précise également qu'il accompagnera les communes pour la coordination de la commande des barrières, et prendra attache avec les maires à ce sujet.

#### Prochaines étapes

- Constitution d'un comité de pilotage sous l'autorité du préfet,
- Réunions de coordination thématiques : circulation, secours, mesures vigipirate, ...
- Réunion de la commission départementale de sécurité routière, section des épreuves sportives, pour l'autorisation de la manifestation (préfecture -bureau de la réglementation générale).

Le préfet,  
  
Jean-Francis TREFFEL

## PARTICIPANTS

### En présentiel

Amaury sport organisation : Messieurs CHARRIER, BOURY et GOASDUFF

Monsieur Olivier RICHEFOU, président du conseil départemental de la Mayenne

Monsieur Georges HOYAUX, mairie de Laval

Monsieur Patrick PÉNIGUEL, maire de Changé

Monsieur Marcel BLANCHET, maire de Saint-Germain-le-Fouilloux

Madame Noria SOUAB, directrice des services du cabinet

Madame Claudine BRUNEAU, Préfecture – cheffe du service des sécurités

Lieutenant-colonel Bruno LANGLOIS, groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne

Monsieur le commissaire divisionnaire Richard PLA

Commandant Jean-Christophe COGNARD, service d'incendie et de secours de la Mayenne

Monsieur Robert CLOCHARD, direction départementale des territoires de la Mayenne

Madame Isabelle LEDUBY, préfecture – cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles

Monsieur Christian RUSINEK, Préfecture – service interministériel de défense et de protection civiles

Monsieur Hassan LOTMANI, Préfecture – bureau de la réglementation générale et des élections

### En distanciel

Laval :

- Monsieur Quentin CLÉMENT, conseiller communication au cabinet du maire
- Madame Aurélie VARRAIN DGA sécurité et prestations administrative
- Madame Céline MORNET, DGA éducation sports et démocratie locale
- Monsieur Michel COUÉ, directeur des sports à la ville de Laval
- Monsieur Yoann CHÂTEAU, DGA services urbains et infrastructures
- Monsieur Yves LETAILLEUR, adjoint du DGA SUI en charge des espaces publics
- Monsieur Eric DUSSOLIER, directeur de l'espace Mayenne
- Monsieur Christophe DENIS, directeur sport et tourisme à Laval Agglomération
- Monsieur Stéphane BOURSIN, responsable de la police municipale

Bonchamp-lès-Laval :

- M.onsieurGwénaél POISSON, maire
- Monsieur Thierry QUINTON, directeur général des services
- Monsieur FOUCOIN, directeur des services techniques
- Monsieur Jean-Marc COIGNARD, adjoint à la citoyenneté et à la sécurité
- Monsieur Pascal PIGNÉ, adjoint aux sports et à l'environnement
- Monsieur Frédéric RABBÉ, policier municipal

Louvigné : Madame Sylvie VIELLE, maire

Saint-Jean-sur-Mayenne : Monsieur Éric GAMBERT, conseiller municipal

DDSP 53 :

- Commandant divisionnaire fonctionnel Philippe LAHONDES
- Commandant David FLAGEUL

DIRO : M. Bruno PANNETIER chef du district de Laval

Tél : 02 43 01 50 35

Mél : christian.rusinek@mayenne.gouv.fr

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-265301259-20201218-2020-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Publication : 18/12/2020

# Règlement intérieur du Conseil Municipal

## Mairie de Saint Jean sur Mayenne



## Table des matières

<b>Article 1 : Périodicité des séances (Article L2121-7 du CGCT)</b> .....	4
<b>Article 2 : Convocations (Articles L2121-7 - L2121-10 – L2121-11 – L2121-12 – L2121-13 du CGCT)</b> .....	4
Contrat de service public – Article L2121-12 .....	4
Convocation exceptionnelle – Article L2121-10 .....	4
<b>Article 3 : Fonctionnement des commissions municipales</b> .....	5
<b>Article 4 : Commission d’appel d’offres</b> .....	5
<b>Article 5 : Présidence</b> .....	6
<b>Article 6 : Quorum (Article L2121-17 du CGCT)</b> .....	6
<b>Article 7 : Secrétariat de séance (Article L2121-15 du CGCT)</b> .....	6
<b>Article 8 : Les pouvoirs (Article L2121-20 du CGCT)</b> .....	7
<b>Article 9 : Accès et tenue du public</b> .....	7
<b>Article 10 : Enregistrement des débats</b> .....	7
<b>Article 11 : Police de l’assemblée</b> .....	8
<b>Article 12 : Questions orales</b> .....	9
<b>Article 13 : Questions écrites</b> .....	9
<b>Article 14 : Expression de la minorité dans le bulletin d’information municipal (Article L2121-27-1 du CGCT)</b> .....	9
<b>Article 15 : Déroulement de la séance</b> .....	11
<b>Article 16 : Débats ordinaires</b> .....	11
<b>Article 17 : Suspension de séance</b> .....	12
<b>Article 18 : Amendements</b> .....	12
<b>Article 19 : Votes (Article L2121-21 du CGCT)</b> .....	12
<b>Article 20 : Clôture de toute discussion</b> .....	12
<b>Article 21 : Procès-verbaux (Article L2121-25 du CGCT)</b> .....	13
<b>Article 22 : Comptes rendus</b> .....	13
<b>Article 23 : Modification du règlement intérieur</b> .....	13
<b>Article 24 : Application du règlement</b> .....	13

## Préambule

*Le Règlement Intérieur relève d'une compétence exclusive du Conseil Municipal qui a seul qualité pour son élaboration et son adoption. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

*Le présent Règlement Intérieur est composé de dispositions obligatoires (DO) enrichi par des dispositions facultatives (DF)*

*Le CGCT Code Général des Collectivités Territoriales s'applique pour toutes les dispositions en dehors du Règlement Intérieur.*

# **CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal**

## **Article 1 : Périodicité des séances (Article L2121-7 du CGCT)**

Le Conseil Municipal se réunit au minimum trimestriellement et autant que les sujets le nécessitent.

## **Article 2 : Convocations (Articles L2121-7 - L2121-10 – L2121-11 – L2121-12 – L2121-13 du CGCT)**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée.

La convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de réunion, qui se tient à la Mairie ou par dérogation à la salle de l'Aquarelle (Art L2121-7)

La convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse de leur choix. Le choix du mode de transmission sera demandé et réputé acquis pour toute la mandature en l'absence de demande de modification écrite de cette disposition par l'élu.

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (Art L2121-13).

### **Contrat de service public – Article L2121-12**

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout Conseiller Municipal, qui en fera la demande par forme écrite ou dématérialisée 24 heures ouvrées à l'avance.

Le délai de convocation (Art L2121-12) est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Convocation exceptionnelle – Article L2121-10**

Le Conseil Municipal peut être convoqué à la demande du Préfet, de la majorité des membres du Conseil Municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants (Art L2121-9 CGCT). Cette demande doit être motivée c'est-à-dire qu'elle doit préciser l'objet sur lequel le Conseil Municipal serait appelé à délibérer et les raisons pour lesquelles il apparaît souhaitable qu'il délibère sur cet objet au moment où intervient la demande. Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans les 30 jours suivant la demande, même si le Maire est en désaccord avec les motifs de la demande. Le délai court à compter du dépôt à la Mairie de la demande des Conseillers ou à réception à la Mairie de la demande du Préfet. Tous les Conseillers Municipaux doivent être convoqués.

### **Article 3 : Fonctionnement des commissions municipales**

Les Conseillers se proposent pour la ou les commissions de leur choix.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal. La commission se réunit sur convocation du responsable de commission : Maire, adjoint, conseiller délégué.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour est adressée à chaque conseiller membre de la commission par messagerie électronique au moins trois jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

### **Article 4 : Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Son pouvoir d'attribution ne peut pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir : il appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant.

La commission se réunit en fonction des projets qui ont été validés en Conseil Municipal.

## CHAPITRE II : Tenue des séances du Conseil Municipal

### Article 5 : Présidence

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu aux débats, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, et proclame les résultats. Il peut prononcer la suspension de séance, et clôturer la séance après épuisement de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace (Art L2121-14 alinéa1 et L.2122-17 du CGCT).

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal désigne en tant que président le doyen des Conseillers Municipaux. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

### Article 6 : Quorum (Article L2121-17 du CGCT)

Vérification du quorum : il s'agit du nombre de membres du Conseil Municipal en exercice qui doivent être présents à la séance pour que le conseil puisse valablement délibérer. Le Conseil Municipal peut délibérer lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (Art L2121-17 CGCT). Pour déterminer le quorum, seuls comptent les Conseillers effectivement et physiquement présents à la séance. En cours de séance, le quorum doit être atteint lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Si un Conseiller s'absente, la séance ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si des Conseillers quittent la séance avant la fin, leur départ doit être mentionné au procès-verbal. Il convient de vérifier si le nombre de Conseillers restants, atteint le quorum.

Si après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. La délibération prise après la seconde convocation est valable quel que soit le nombre des membres présents (Art L2121-17 CGCT) pour les seules questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

### Article 7 : Secrétariat de séance (Article L2121-15 du CGCT)

Le (la) **secrétaire de séance** est choisi(e) par le président de séance parmi ses membres. Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour. Il (elle) est désigné(e) au début de chacune des **séances du Conseil Municipal**.

Le (la) secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il (elle) contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

## **Article 8 : Les pouvoirs (Article L2121-20 du CGCT)**

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de séance ou doivent être parvenus au Maire ou à la secrétaire avant la séance du Conseil Municipal.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

L'article L.2121-20 précise qu'un Conseiller Municipal absent ou empêché peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

## **Article 9 : Accès et tenue du public**

Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

## **Article 10 : Enregistrement des débats**

**Le principe** : les séances du Conseil Municipal sont publiques (Art L2121-18 CGCT). La possibilité d'enregistrer les débats au magnétophone découle du caractère public des séances (Art. L 2121-18 du CGCT) et constitue en conséquence un droit pour toute personne assistant à la séance.

**L'exception** : la réunion à huis clos. Le Conseil Municipal peut décider que la séance ne sera pas publique et qu'il siégera à « huis clos » (Art L2121-18 al 2 CGCT). Sur la demande de trois Conseillers ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à « huis clos ». Le vote préalable du conseil décidant le huis clos est indispensable. Sans ce vote préalable la séance est irrégulière. La réunion à « huis clos » est réservée aux cas exceptionnels, lorsque certaines questions ne peuvent, sans danger, pour les intérêts communaux être discutées en public.

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du Conseil Municipal. Le Maire rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le Maire peut le faire cesser.

**A noter** : les personnes qui ne sont pas considérées comme des personnes publiques, peuvent même s'opposer à la simple captation de leur image.

**Attention** : le contenu des délibérations qui portent sur des personnes et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes doit être bipé.

## **Article 11 : Police de l'assemblée**

Le Maire a seul la police de l'assemblée (Art L2121-16 CGCT). En cas d'absence ou d'empêchement le Maire peut se faire remplacer (Art L2122-17 CGCT). Dans ce cas la police de l'assemblée appartient au remplaçant du Maire.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

## **CHAPITRE III : Dispositions obligatoires du règlement intérieur**

### **Article 12 : Questions orales**

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire, l'adjoint ou le Conseiller Délégué en charge du dossier répond directement.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Le texte des questions orales est adressé au Maire 24h au moins avant la séance du Conseil Municipal. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Bien qu'aucune règle ne fixe le temps de parole reconnu au Conseiller qui désire s'exprimer, ce temps doit être raisonnablement apprécié par le président de la séance ou fixé par le règlement. Le présent règlement décide de fixer cette durée à 30 minutes et réserve une certaine souplesse sans que cette dernière ne puisse lui être opposable.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

### **Article 13 : Questions écrites**

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale au moins 48h à l'avance par courrier ou courriel.

Les questions écrites ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

S'il y a urgence, la question sera orale et reformulée par écrit si nécessaire.

### **Article 14 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (Article L2121-27-1 du CGCT)**

La répartition de l'espace d'expression réservé aux Conseillers n'appartenant pas à la majorité est d'une demi-page par minorité et uniquement sur le bulletin municipal.

Le bulletin est mis en ligne sur le site internet incluant l'espace réservé aux minorités.

Il n'existe aucune disposition qui définit la dimension de cet espace. Toutefois, le juge administratif est venu apporter d'utiles précisions sur ce point. Il a notamment estimé que cet espace doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti (CAA Versailles, 13 décembre 2007, n°06VE00383): mais qu'il n'a pas à être proportionnel au pourcentage de voix obtenu par les groupes d'opposition lors des élections ou au nombre de leurs élus dans l'assemblée municipale (CAA Marseille, 2 juin 2006, n° 04MA02045).

Les documents destinés à la publication sont remis au Maire sur support numérique via la messagerie du secrétariat à l'adresse [accueil@stjeansurmayenne.com](mailto:accueil@stjeansurmayenne.com).

Une fois transmis au directeur de la publication, le Maire, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de **faire** modifier par **les auteurs** un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...).

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié.

## **CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations**

### **Article 15 : Déroulement de la séance**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas d'une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Le Maire nomme le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint ou du conseiller compétent.

### **Article 16 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Le Maire donne la parole aux Conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

## **Article 17 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance.  
Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

## **Article 18 : Amendements**

Les amendements ou contre projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis à délibérations, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

## **Article 19 : Votes (Article L2121-21 du CGCT)**

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est voté au scrutin secret :

- 1°- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2°- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout Conseiller Municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

## **Article 20 : Clôture de toute discussion**

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

## **CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions**

### **Article 21 : Procès-verbaux (Article L2121-25 du CGCT)**

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est adopté lors de la séance suivante. Il est envoyé avec la convocation.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **Article 22 : Comptes rendus**

Le compte rendu est affiché sur le tableau d'affichage de la Mairie et mis en ligne sur le site internet dans le délai d'une semaine (jours ouvrés). Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est envoyé aux Conseillers Municipaux par mail dans un délai d'une semaine (jours ouvrés).

### **Article 23 : Modification du règlement intérieur**

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou sur proposition d'un Conseiller Municipal.

### **Article 24 : Application du règlement**

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement est applicable lors du Conseil Municipal suivant son approbation.

---

Séance levée à: 23h00

Le secrétaire de séance,  
Yann BOUVIER